

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Dispositif "Classes transplantées" Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Service Départemental d'Action Sociale est sollicité par des familles en grandes difficultés et des enseignants pour participer au financement de départs en classes transplantées d'enfants scolarisés en écoles primaires des quartiers prioritaires.

En effet, par décision N° 11 du 13 décembre 2002, l'assemblée départementale a adopté un programme afin de participer à la mise en place de projets collectifs de développement social favorisant l'insertion scolaire des enfants.

Grâce à ce programme, à disposition des travailleurs sociaux des Maisons Départementales de la Solidarité, des actions collectives en lien avec l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales ont permis le financement de classes transplantées depuis 2003.

Ces classes transplantées sont réalisées sur le territoire national pour une durée de 4 à 5 jours.

La participation financière du Conseil départemental à ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les exclusions, et permet d'assurer la mission de prévention auprès de ces familles en difficulté.

Au titre de l'année 2017, un crédit de 26 000 € a été inscrit au Budget Chapitre 65, destiné à financer ces actions.

La participation du Conseil départemental aux frais du séjour est de :

- 60 € maximum pour les classes vertes
- 80 € maximum pour les classes de neige

Une participation maximale de 15 € par enfant est demandée aux parents.

L'aide est versée aux familles éligibles sur la base des listes de présence émargées par les parents et transmises au retour des enfants au Service Action Sociale.

La participation financière se fera au prorata des enfants effectivement partis.

Pour l'année 2017, une première répartition de cette enveloppe a été adoptée par délibération N°10 de la commission permanente du 12 mai 2017 pour un montant prévisionnel de 25 240 €

Le présent rapport a donc pour objet de présenter deux nouveaux projets « classes découvertes », déposés par les écoles mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour lesquels la participation financière du Conseil départemental aux frais de séjour s'élèvera à 60 €par enfant.

NON DE L'ETABLISSEMENT	DATES ET LIEU DE L'ACTION	NOMBRE D'ENFANTS	PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Ecole RUFFI 92 rue de Ruffi 13003 Marseille	Du 02/10 au 06//10/2017 Classe découverte Rencuels en Vercors (38)	22	60 €x 22 = 1 320 €
Ecole Mixte National 179 Bd National 13003 Marseille	Du 13/11 au 17/11/2017 Classe découverte St Michel de l'Observatoire (04)	48	60 €x 48 = 2 880 €
TOTAL		70	4 200 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL